

ORGANISATION GENERALE NATIONALE



« FORMATEUR NON PERMANENT (FNP) »

N° : DFOR-OGN-24050
Version : V1

Page : 1 / 11

N° du document d'origine (issu du recensement) :

Classement de l'entité : 1- 2- 3- 4-

Historique des Versions :

Version	Date d'application	Nature
V1	21/06/2016	Actualisation du référentiel FNP IFOREP

Résumé : Après avoir, posé le cadre légal, présenté les enjeux qui se rattachent à la mission des formateurs non permanents encadrant du socio-éducatif, ce référentiel précise le rôle et la place des FNP au sein de la structure.

Document(s) associé(s) :

- Fiche de renseignements FNP
- Fiche évaluation FNP
- Livret de formation FNP

Désignation	Auteur	Vérificateur	Approbateur
Nom	Magali RAYMOND + collectif FSE	Bruno DELALLE	Patrick THENON
Date	11/01/2016	21/06/2016	21/06/2016
Visa			

Seul l'original est approuvé et sauvegardé au point Administrateur de la documentation de référence de l'entité

SOMMAIRE

Préambule

1. Le cadre légal

- 1) L'habilitation BAFA BAFD
- 2) La nature du contrat de travail
- 3) La responsabilité juridique des formateurs

2. Définition et profil

3. Missions et activités

4. Les acteurs de la formation

- 1) L'habilitation BAFA BAFD
 - a) Le ou la directeur-ice de stage
 - b) Le ou la directeur-ice de session
 - c) Les formateurs
 - d) La constitution des équipes
- 2) Les collaborateurs extérieurs
- 3) Le cadre-expert FSE

5. Fonctionnement

- 1) Préparation
- 2) Réalisation
- 3) Bilan

6. La formation des FNP

7. Les regroupements FNP

8. Les outils et ressources pédagogiques

Préambule

La mission de formateur non-permanent (FNP) n'est pas une nouveauté à l'IFOREP et les activités sociales. Depuis des années l'institut a recours aux FNP pour les formations socio-éducatives (BAFA/BAFD et prenez-le-relai). Les évolutions majeures de 2014, liée à la création de la direction formation, ont modifié les prérogatives de l'IFOREP. Ainsi les formations à destination des centres de tourisme (dispositif prenez-le-relai) ont été intégrées dans le catalogue CCAS.

Ce document balise donc les éléments repères uniquement pour les formations BAFA/BAFD. Il pose le rôle et la place des FNP. Un référentiel distinct et plutôt à usage interne définira le « suivi et la gestion des FNP ».

I. Le cadre légal

1) L'habilitation BAFA/BAFD

Les textes relatifs à l'habilitation des organismes de formation et le code de l'action sociale et des familles cadrent l'organisation des formations BAFA/BAFD et le réseau de formateurs assurant l'encadrement des sessions.

- [Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs](#)
- [Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs](#)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles L432-1 à L432-6](#)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles D432-1 à D432-9](#)
- [Loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,](#)
- [Décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 puis modifié par le décret n°2012-387 du 22 mars 2012](#)

	ORGANISATION GENERALE NATIONALE	
	« FORMATEUR NON PERMANENT (FNP) »	N° : DFOR-OGN-24050 Version : V1 Page : 4 / 11

2) Les contrats de travail

S'agissant d'une activité d'encadrement ponctuelle et irrégulière qualifiée d'engagement volontaire, le contrat liant l'institut et le FNP est un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Est qualifiée d'engagement éducatif, la participation occasionnelle :

- à des fonctions d'animation ou de direction d'un ACM organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.
- pour le compte d'une personne physique ou morale bénéficiant de l'agrément "Vacances adaptées organisées" (égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) à des fonctions d'animation ou de direction.
- à l'accompagnement exclusif des activités de loisirs et des activités sportives, dans des établissements et services pour enfants, adolescents ou adultes handicapés, ou lors de séjours d'accueil temporaire pour des activités liées aux vacances.
- à l'encadrement de stages BAFA-BAFD.

Les personnes admises à l'emploi en CEE sont, de manière générale, des non professionnels du secteur de l'animation, n'ayant pas de fonction permanente d'animation ou de direction, en CDD ou en CDI. Il peut s'agir de personne ayant une activité professionnelle sur des fonctions autres que l'animation (ex : éducateur, enseignant). Pour ces personnes, si le principe du cumul d'activité est possible en pratique, il s'avère plus compliqué pour les personnes qui travaillent à temps plein. En effet, si pendant sa période de repos, un salarié accomplit un travail rémunéré, il peut faire l'objet d'une action devant le juge d'instance en dommage-intérêts. Aussi « la loi interdisant aux salariés d'avoir une activité professionnelle pendant leur congés payés, **les personnes ayant une activité professionnelle sur des fonctions autre que l'animation ou la direction ne peuvent travailler en CEE que durant leurs semaines de travail ou sur des semaines non travaillées ne correspondant pas aux congés payés** » (code du travail art D.3141-2, convention collective de l'animation).

Le CCE est contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération (Cf. : *La loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, mise à jour en 2012*). Sont ainsi exclus, dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale (article L.432-2. 3° du CASF).

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-7 du CASF). Ne peut d'ailleurs pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire (article D.432-1 du CASF). Déclaration sur l'honneur.

L'institut ramène cette durée à 30 jours, délai maximal englobant encadrement de stages, formations obligatoires à destination des FNP et regroupement.

Le formateur non permanent doit donc être en situation de conclure un contrat d'engagement éducatif avec l'Iforep. En s'engageant, il certifie sur l'honneur respecter les clauses contractuelles d'un CEE. Les agents des IEG sont quant à eux détachés par la CCAS et sont encadrés juridiquement par leur contrat de travail.

3) La responsabilité juridique des formateurs

S'il est vrai que les formateurs BAFA sont amenés à côtoyer et former des stagiaires mineurs, il n'en demeure pas moins que cette spécificité ne change en rien les bases de la responsabilité du formateur. Pour autant, la minorité de certains stagiaires n'a pas pour effet de créer un nouveau régime de responsabilité ou de nouvelles obligations, mais plutôt de renforcer les obligations existantes.

L'article 121-3 du code pénal permet de dégager deux principales obligations : une obligation de prudence et une obligation de diligence (que les stagiaires soient mineurs ou majeurs).

Ces deux obligations, complémentaires l'une de l'autre, se matérialise par la nécessité de prévenir et d'anticiper les éventuels risques dangers, en adoptant une attitude qui se veut prévoyante, vigilante et sécuritaire. Pour un formateur BAFA/BAFD, cela se traduira notamment par le fait d'adapter son comportement (en renforçant éventuellement sa prudence et sa vigilance), en fonction :

- Du contexte dans lequel il se trouve : lieu, période, durée, présence d'autres groupes...
- Du public auquel il a à faire : âge, maturité, état de fatigue, autonomie...

Par conséquent, la prudence et la vigilance d'un formateur seront nécessairement renforcées si la situation et le contexte l'exige, tout en prenant en compte la nécessaire autonomie qui doit être laissée aux stagiaires compte tenu de leur âge et de l'objectif de responsabilisation du stage.

2. Définition et profil

Le statut de formateur non permanent (FNP) est attribué aux personnes dispensant des formations BAFA/BAFD dans le cadre de l'habilitation délivrée à l'IFOREP. Ils intègrent **le réseau de formateurs de l'institut**.

Être formateur non permanent, c'est concrétiser un engagement dans l'animation volontaire.

Le FNP tire sa légitimité de l'expérience acquise en accueil collectif de mineurs, des savoirs assimilés de son parcours professionnel, et de sa capacité à mobiliser l'ensemble dans l'acte de formation.

D'un point de vue légal et en référence à l'arrêté du 15 juillet 2015 (*art 17, 34 et critère 2 du cahier des charges annexé*) plusieurs conditions sont requises pour encadrer des formations BAFA/BAFD. Le formateur doit :

- avoir l'expérience et la qualification correspondant au niveau exigé par la réglementation en vigueur pour chacun des brevets concernés.

- être en mesure de justifier d'au moins deux expériences significatives en accueils collectifs de mineurs. (Toutefois l'Iforep souhaite que chaque FNP soit dans une pratique régulière d'encadrement d'ACM).
- participer régulièrement aux activités de l'organisme, et s'engager individuellement à encadrer les actions de formation dans les domaines du BAFA et du BAFD sur l'ensemble de la période de l'habilitation.
- avoir suivi le dispositif de formation initiale, avant tout encadrement BAFA/BAFD.
- justifier sa participation à une formation continue sur une année (module FNP ou séminaire DACM).

3. Missions et activités

- promouvoir une formation à l'animation volontaire.
- concevoir, préparer, animer et évaluer des situations de formation BAFA/BAFD, dans le respect des conceptions éducatives de l'IFOREP.
- préparer les stagiaires à exercer un rôle d'animateur ou directeur en centres de vacances ou en centres de loisirs.
- faire vivre la relation pédagogique en accompagnant les groupes de travail et les individus.
- aider chaque stagiaire à réfléchir sur son action pédagogique.
- être acteur dans une équipe de formateurs.
- partager sa pratique analysée d'encadrement en ACM.
- contribuer à la conception de supports/outils pédagogiques.
- entretenir des relations de collaboration avec l'institut.

4. Les acteurs de la formation

1) L'équipe pédagogique BAFA BAFD

Une session de formation est encadrée par une équipe pédagogique unique pour les mêmes participants.

a) Le ou la directeur-ice de stage

Par décision du ministère chargé de la jeunesse, l'habilitation appartient à l'IFOREP. Mais conformément à l'arrêté du 15 juillet 2015, l'association IFOREP autorise la CCAS (membre fondateur et adhérent) à dispenser la formation théorique BAFA/BAFD, sous sa responsabilité.

Ainsi le directeur de stage (compris dans les effectifs) est un formateur permanent de la direction formation. Il est le responsable institutionnel, garant des conceptions éducatives, des textes référentiels en vigueur.



« FORMATEUR NON PERMANENT (FNP) »

N° : DFOR-OGN-24050
Version : V1

Page : 7 / 11

Si l'équipe pédagogique construit, met en œuvre et évalue la formation, l'activité du directeur de stage se détermine de façon plus spécifique.

- Il rédige le projet pédagogique de la session (validé par le cadre-expert national).
- Il assure la gestion du dossier administratif et du budget de la session (en lien avec le bureau des stages).
- Il coordonne et encadre l'ensemble de la session de formation et ses différents acteurs.
- Il formalise le bilan de la session.
- Il accompagne les FNP (rôle formateur).

b) Le ou la directeur-ice de session

Le directeur de session est la personne placée en situation de directeur pour jeunesse et sport, selon les conditions du diplôme attendues.

Prioritairement, le directeur de session est le directeur de stage institutionnel.

Toutefois, si le formateur permanent ne possède pas ou plus son BAFD, il est possible qu'un FNP soit placé en situation de directeur de session jeunesse et sport. Le FNP est alors le responsable de la session et déclaré comme tel auprès des services du ministère.

Le formateur permanent reste dans ce cas le référent institutionnel de la formation au sein de l'équipe.

Dans le cas de situations exceptionnelles où l'équipe serait constituée uniquement de FNP, un formateur permanent (ou le cadre-expert du domaine socio-éducatif) serait alors nommé pour participer à la préparation, au suivi et à l'évaluation de la formation.

c) Les formateurs

Conformément aux missions précitées, le formateur participe à l'élaboration et à l'encadrement du dispositif de formation.

d) La constitution des équipes

Les équipes sont constituées à l'issue des regroupements FNP. Chaque FNP (qu'il ait participé ou non au regroupement) émet des souhaits d'encadrement selon ses disponibilités et en fonction des dates de sessions proposées au niveau national. Une répartition est ensuite opérée dans un premier temps en zone, puis au niveau national afin de compléter les équipes. Chaque FNP est informé en début d'année ou fin d'année N-1 de son encadrement.

Pour créer les meilleures conditions, l'institut prévoit lors de la constitution des équipes :

- la mixité FNP confirmé /débutant.
- la mixité des genres.
- la mixité des expériences en ACM.
- la proximité géographique (lieu de résidence/lieu de stage).
- un encadrement de stage dans l'année suivant la cooptation (sous condition du suivi de la formation initiale).



- un encadrement par an (dans la mesure du possible) afin de pouvoir offrir à chacun la possibilité d'encadrer.

Pour encadrer, les formateurs doivent impérativement répondre au cadre réglementaire posé par jeunesse et sports (cf. chapitre définition et profil).

2) Les collaborateurs extérieurs

L'IFOREP pose la dimension culturelle de la formation comme un parti pris fort de ses conceptions éducatives. Aussi, l'approche pluridisciplinaire des contenus donne du sens à cette conception, permettant à chacun de découvrir, de confronter, de comparer, pour s'approprier, évoluer, s'émanciper.

Pour répondre à ce parti-pris, l'institut fait appel à des collaborateurs extérieurs. Ils sont porteurs de l'état actuel des sciences, des techniques, des activités culturelles... et de leurs caractères novateurs. Enseignant, chercheur, éducateur, créateur du milieu artistique... ils possèdent une maîtrise théorique reconnue et/ou l'expérience concrète du domaine dans lequel ils interviennent. Leurs interventions doivent contribuer à la réflexion individuelle et collective et susciter le débat sur les points liés à leur domaine d'intervention.

Les exigences de l'équipe pédagogique en matière de méthodes et de supports sont exprimées auprès de l'intervenant, avec lequel le plan d'intervention est négocié.

3) Le cadre expert FSE

Le cadre-expert FSE national accompagne les équipes pédagogiques en leur apportant son expertise terrain et pédagogique. Dans le cadre des partis pris institutionnels et des textes référentiels, il :

- valide les projets de formations.
- identifie les ressources potentielles (organismes, intervenants...).
- veille à la cohérence de l'ensemble de l'offre de son domaine.
- formule des propositions d'évolutions (création de stage, nouvelle thématique...) à partir de l'analyse des actions de formation.
- participe à la définition de l'offre formation des FNP.



5. Fonctionnement

1) La préparation de session de formation

2 jours de préparation sont prévus. Ils sont régis par le CEE et rémunérés en conséquence.

Bien souvent, une journée est positionnée plus d'un mois avant la formation et la seconde est accolée au stage.

Ces journées de préparation ont plusieurs fonctions :

- définir collectivement la démarche pédagogique et les modalités d'apprentissage.
- élaborer les contenus de formation et la progression pédagogique.
- construire une démarche d'évaluation et créer des outils auto-évaluation.
- concevoir l'environnement pédagogique et matériel de la formation.
- préparer l'environnement formation.

2) La réalisation

L'équipe est garante du cadre de la formation dans toutes ses composantes, elle :

- associe les stagiaires à la conduite de leur formation telle une démarche d'éducation populaire (co-organisation, co-construction, co-responsabilités, co-évaluation etc.)
- contribue par ses interventions pédagogiques à enrichir l'action de formation.
- facilite les échanges et favorise l'expression de l'ensemble des stagiaires.
- s'assure que tous les contenus et problématiques dégagées par les différents acteurs sont traités pendant le stage.
- veille à l'avancée de chaque stagiaire, les accompagne et régule les apprentissages.

3) Le bilan

L'IFOREP prévoit une journée de bilan à l'issue de la formation. Elle est régie par le CEE, accolée au stage (dans la mesure du possible) ou programmée dans les 30 jours qui suivent la formation.

Le bilan est un temps qui a plusieurs fonctions. Il est :

- un espace de parole où chaque membre de l'équipe peut s'exprimer sur son ressenti.
- un temps institutionnel d'évaluation du fonctionnement, construction et progression du stage.
- un temps de régulation interpersonnel.
- un temps de construction des besoins formation.

6. La formation des FNP

Mettre en œuvre un dispositif de formation à destination des formateurs fait partie des obligations faites aux organismes habilités à dispenser des formations BAFA/BAFD (*critère 3 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 juillet 2015*).

Ce dispositif doit comporter :

- **une formation initiale** dont l'objectif doit permettre aux nouveaux formateurs de s'approprier pleinement les valeurs, les méthodes, les outils pédagogiques, le contenu et les démarches de l'organisme. Celle-ci est rendue obligatoire par le ministère et c'est seulement à l'issue de cette formation que le formateur pourra intégrer une équipe pédagogique et encadrer des sessions BAFA/BAFD.
- **Un plan triennal de formation continue** qui doit permettre aux formateurs une actualisation de leurs connaissances, un renforcement des savoirs et des savoir-être sur des thématiques particulières, afin de répondre à des besoins identifiés.
Cette formation continue est déclinée à l'IFOREP autour de modules FNP et de séminaires proposés aux directeurs fidélisés "DACM" de la CCAS. Ceux-ci sont organisés sur 2 jours, le week-end. Les FNP sont informés des formations proposées par voie de communication (site internet et plaquettes) dans lesquelles figurent les modalités d'inscription.

Chaque formateur s'inscrit dans une dynamique de formation et s'engage à participer aux dispositifs de formation proposés par l'IFOREP. La participation est une condition nécessaire à la poursuite de leur activité au sein de l'institut.

Chaque formateur doit pouvoir justifier de sa formation en cas de contrôle lors des encadrements BAFA/BAFD, aussi un livret de formation est mis en place pour recenser chaque année les formations suivies (cf. Livret de formation FNP)

Les formations proposées aux FNP (excepté les séminaires DACM) sont régies dans le cadre du CEE et rémunérées selon le tarif en vigueur de l'IFOREP.

Pour les séminaires Directeur ACM (ouverts aux FNP), seuls les frais de transport sont pris en charge par la CCAS.

7. Les regroupements FNP

Chaque année, sur chaque zone, est organisé un regroupement FNP. Il réunit les formateurs permanents et l'ensemble des FNP relevant de la zone (anciens et nouveaux cooptés). Il permet de créer et de renforcer la cohésion des équipes encadrantes.

Ces regroupements axés sur l'échange et l'analyse de pratiques doivent permettre de :

- réaliser un bilan des actions BAFA/BAFD de l'année écoulée.
- mettre en perspective une ou des problématiques de formation.
- préparer la saison à venir.

	ORGANISATION GENERALE NATIONALE	
	« FORMATEUR NON PERMANENT (FNP) »	N° : DFOR-OGN-24050 Version : V1 Page : 11 / 11

- Aborder les aspects institutionnels de notre collaboration, l'actualité de l'IFOREP et de l'éducation populaire.

Au regard de l'habilitation nationale, les regroupements FNP ne sont pas considérés comme des temps de formation, mais comme des temps d'échanges, d'analyses et de constructions.

Ces regroupements s'organisent sur 2 jours (week-end) et sont régis dans le cadre du contrat CEE et rémunérés selon le tarif en vigueur de l'IFOREP.

8. Les outils et ressources pédagogiques

Pour chaque cursus préparé, l'organisme doit élaborer ses contenus, fixer sa démarche de formation et créer ses propres outils pédagogiques ou documents pour ses formateurs (*critère 7 du cahier des charges annexé à l'arrêté*).

Ces documents sont mis à disposition dans le cadre des actions de formation (initiale ou continue), mais sont également accessibles dans l'espace FNP du site internet de l'institut. Cet espace protégé comporte :

- des textes importants de l'histoire de la pédagogie. Ils n'ont pas de prétention encyclopédique, mais s'efforcent d'engager la réflexion et d'ouvrir au débat.
- des dossiers thématiques sur les ACM, l'animation volontaire, le vivre ensemble, le handicap ou la laïcité, la discrimination, etc.
- des outils pédagogiques élaborés dans des situations précises par des collègues. Il ne s'agit pas d'en faire des modèles, mais bien de partager ici des ressources possibles.
- des ouvrages présentés à destination des formateurs ou de toute personne souhaitant aiguïser son esprit critique en matière d'éducation et de pédagogie.
- des vidéos utilisables pour engager la réflexion pédagogique.